



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2020

Le deux juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle de l'Odyssée, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire

Convocation : 26 mai 2020

Nombre de Membres : Convoqués : 21

Présents : 21 Mmes BIGNON, BIGOT, BOBET, DESMARRES, GOHIER, GOUTE, IRAN, JOUIS, LORET, ORSINI, VIERON et VILLATTE, MM. CHOUETTE, DEHONDT, FARION, FAUCHEUX, GRASSET, LÉBOUCHER, LÉBRUN, OUVRARD et THIBAUT

Secrétaire de Séance : Mme BIGOT

Affichage : 4 juin 2020

SOMMAIRE

I- Administration générale

1. Création des commissions communales et désignation des représentants
2. Nombre et désignation des membres du CCAS
3. Correspondant Défense
4. Correspondant Sécurité civile
5. Désignation des membres du SIVM
6. Désignation des membres du SICTOM
7. Désignation des membres du SIEML
8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Désignation des membres de la Caisse des Ecoles
10. Désignation des membres de la Commission Restauration scolaire
11. Indemnités des Elus
12. Indemnité du Trésorier Payeur général

II- Marché public

13. Attribution Marché voie verte
14. Attribution Marché voirie 2020

Questions orales

2020-05-01 – Création des Commissions communales et désignation des représentants

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu l'article 2121-22 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les commissions communales peuvent varier en fonction des besoins de la commune, elles peuvent être permanentes (durée du mandat) ou temporaire (ex. sur un dossier précis) ;

Qu'elles peuvent également être composées de membres extérieurs,

Que le Conseil municipal peut modifier ou supprimer des commissions au cours du mandat,

Considérant que le Maire est président de droit de chaque commission, dès la première réunion, qu'il y a élection d'un Vice-président qui, en cas d'absence, convoque la séance et la préside.

Les commissions sont chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal. Elles n'ont certes aucun pouvoir de décision mais elles élaborent un rapport sur chaque affaire et le communique au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de commission à 6,
- **DESIGNE** les membres des commissions suivantes :

Commission Associations Citoyenneté Sécurité	Commission Commerce Entreprises Economie	Commission Affaires sociales Vie scolaire Intergénération	Commission Transition écologique	Commission Communication Culture Tourisme	Commission Urbanisme Voirie Bâtiments
S. GOHIER E. BIGNON J. DEHONDT S. FAUCHEUX A. JOUIS	J.THIBAULT T.LEBOUCHER L.LORET P.GRASSET I.GOUTE S.OUVRARD G.CHOUETTE M.DESMARRES M.-C.ORSINI	V. VIERON A. IRAN I. GOUTE E. BIGNON A. JOUIS C. VILLATTE	J. DEHONDT C. VILLATTE L. LORET A. IRAN S. GOHIER	A. BIGOT M.-C. ORSINI P. GRASSET S. FAUCHEUX M. DESMARRES	S. OUVRARD L. LORET L. LEBRUN T. LEBOUCHER J. THIBAULT G. CHOUETTE M. DESMARRES C. BOBET

2020-05-02 – Nombre de désignation des membres du CCAS

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration,

Considérant que les membres élus par le Conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire,

Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) à :

5 membres élus par le Conseil municipal
5 membres nommés par le Maire

- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DECLARE élus : V. VIERON, A. JOUIS, J. DEHONDT, C. VILLATTE, E. BIGNON.

2020-05-03 – Correspondant Défense

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un « Correspondant Défense », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services de secours et de gestion de crise, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens,

Considérant que le correspondant Défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement,

Considérant la candidature de J. DEHONDT,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER J. DEHONDT « Correspondant Défense »,

2020-05-04 – Correspondant Sécurité civile

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un « Correspondant Sécurité civile », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services des forces armées, le Ministère de l'Intérieur, les élus et les concitoyens,

Considérant que le correspondant Sécurité civile sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la mise à jour du Plan communal de sauvegarde, du DICRIM, etc.

Considérant la candidature de S. FAUCHEUX,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER S. FAUCHEUX « Correspondant Sécurité civile »

2020-05-05 – Désignation des Membres du SIVM

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'élection des délégués aux structures intercommunales sans fiscalité propre,

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation multiple de Durtal – SIVM de Durtal – a pour objet :

- la gestion d'un gymnase, rue du Stade à Durtal au bénéfice du collège et des associations des communes membres ;
- la mise à disposition d'une infirmière au bénéfice du centre de santé de Durtal ;
- le soutien de l'association de parents d'élèves du collège Les Roches.

Qu'il est constitué entre les communes de Baracé, Durtal, Huillé-Lézigné, Montigné-les-Rairies, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (pour la commune déléguée de Daumeray) et Les Rairies,

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, toutes les communes s'étant engagées à céder le gymnase à la commune de Durtal à l'euro symbolique lors de la dissolution du SIVM et du transfert de propriété, les dépenses de fonctionnement et d'investissement du gymnase sont assumées par la commune de Durtal ; cette contribution sera diminuée des produits liés au gymnase,

Que chaque commune dispose de deux membres titulaires et d'un membre suppléant,

Qu'il convient de désigner ces représentants,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER P. FARION et L. LORET délégués titulaires et S. FAUCHEUX délégué suppléant.

2020-05-06 – Proposition Membres du SICTOM

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Loir et Sarthe,

Considérant que le SICTOM est composé de communes et de communautés de commune,

Considérant qu'il convient de proposer à la Communauté de Commune Anjou Loir et Sarthe, les candidatures de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Après en avoir délibéré,

- PROPOSE J. THIBAUT et J. DEHONDT comme délégués titulaires et T. LEBOUCHER et A. IRAN comme délégués suppléants.

2020-05-07 – Membres du SIÉML

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté de Commune Anjou Loire et Sarthe pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER comme représentants du Siéml J. THIBAUT représentant titulaire et T. LEBOUCHER représentant suppléant.

2020-05-08 – Désignation des membres de la CAO

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
S. GOHIER	P. GRASSET
J. THIBAUT	L. LEBRUN
S. OUVRARD	G. CHOUETTE

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER les élus suivants comme membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
S. GOHIER	P. GRASSET
J. THIBAUT	L. LEBRUN
S. OUVRARD	G. CHOUETTE

2020-05-09 – Désignation Membres de la Caisse des Ecoles

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ;

Considérant que la Caisse des écoles est administrée par un conseil d'administration composé du Maire, de l'inspecteur primaire de la circonscription, de six membres du Conseil municipal, du Directeur de l'Ecole, de représentants des parents d'élèves, d'enseignants de l'Ecole, du délégué territorial,

Que le Maire en est de droit le président,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER P. FARION, P. GRASSET, A. BIGOT, A. IRAN, A. JOUIS, V. VIERON membres du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.

2020-05-10 – Désignation Membres de la Commission Restauration scolaire

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commission Restauration scolaire est constitué notamment pour répondre aux questions des parents d'élèves au sujet des repas et du temps de la pause méridienne ;

Qu'elle est constituée du Maire, de 2 conseillers municipaux, du Chef de la cantine, d'un représentant du prestataire de restauration scolaire (directeur, diététicien), du Directeur de l'Ecole, de représentants des parents d'élèves,

Que le Maire en est de droit le Président,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNER J.DEHONDT et M. DESMARRES comme membres de la Commission Restauration scolaire.

2020-05-11 – Indemnités des Elus

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 92 de la Loi 2019-1461 modifiant les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les maires bénéficient automatiquement, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT, que pour Durtal, le taux maximal est de 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Que toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Que M. le Maire demande à ce que ses indemnités de fonction soient inférieures au barème et soient fixées à 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Compte-tenu de l'antériorité de la commune en qualité de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le montant des indemnités allouées aux élus comme prévu dans le tableau ci-dessous ;

	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant des indemnités mensuelles (brut)	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant des indemnités mensuelles (brut)	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant des indemnités mensuelles (brut)
Maire	45	1 750,23				
Adjoints			17,3	672,87		
Conseillers					1,35	52,51

- DECIDE que les indemnités sont majorées de 15 % en application de l'article L2123-22 1° du CCGT.

2020-05-12 – Indemnités du Trésorier Payeur général

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor ou de Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;
- DIT que cette indemnité sera attribuée à Madame CHAIX Catherine, à compter de l'installation du nouveau Conseil municipal.

2020-05-13 – Attribution Marché voie douce

Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la commune et le Département de Maine-et-Loire, ayant pour objet d'autoriser la commune à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental (traversée de la RD 859) et définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements ;

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour :

Lot unique : CONSTRUCTION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE DURTAL et LA
FLECHE
Entreprise : JUGE CAMILLE
Montant du marché : 94 794, 35 € HT

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- DONNE délégation à M. le Maire pour signer ladite convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire,

2020-05-14 – Attribution Marché voirie 2020

Pour : 21

Le Conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour :

Lot unique : PROGRAMME VOIRIE 2020
Entreprise : JUGE CAMILLE
Montant du marché : 166 952,38 € HT

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Sans autre question, la séance est levée à 19 heures 48

Pour extrait certifié conforme, affiché le 26 mai 2020

Le Maire, Pascal FARION



